



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023
2023/023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. P-L.PHILIPPE

PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE 2023

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, présente le dossier.

A la suite des échanges qui ont eu lieu lors du comité syndical du 1^{er} février et conformément à ses statuts, le syndicat mixte du Parc sollicite les communes pour le versement d'une contribution exceptionnelle au titre de 2023.

Cette contribution permettrait de consolider le programme d'actions 2023 qui a dû être amputé lors du vote du budget primitif afin de l'équilibrer.

En lien avec la revalorisation de dotation biodiversité que la commune va toucher en 2023, cette contribution exceptionnelle serait d'un montant maximal de 0.9 € par habitant (population DGF).

En 2022, la dotation biodiversité et aménités rurales reçue était de : 13 036 €

Dotation biodiversité et aménités rurales notifié pour 2023 : 29 262 €.

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière,
CONSIDERANT l'intérêt des actions du Parc,
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une contribution exceptionnelle de 6 672.60 € au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 26 avril 2023
Et de la publication, le 26 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

